

RUBRIQUE 1 – Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Dénomination commerciale	: NETTOYANT MENAGER 1,5L CITRON
Code Formule	: 5040005
Identifiant unique de formulation (UFI)	: 3W88-3HSS-GF04-C8JF
Type de produit	: Détergent
Groupe produit	: Produit commercial

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Catégorie d'usage principal	: Utilisation par les consommateurs (grand public)
Utilisation de la substance/mélange	: Nettoyage des sols
Fonction ou catégorie d'utilisation	: Agents détergents
Usages déconseillés	: Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

AMH LABO

ADRESSE : Route de Fontenoy
89520 FONTENOY
TELEPHONE : +33(0)3 86 44 82 20
MAIL : amh.qual@orange.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : France (ORFILA 24h/24) – Tél +33(0)1 45 42 59 59
UE – Tél : 112

RUBRIQUE 2 – Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N°1272/2008 [CLP]

Eye. Dam. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2 Eléments d'étiquetages

Etiquetages selon le règlement (CE) N) 1272/2008 [CLP]



Pictogrammes de danger (CLP) : GHS07

Mention(s) d'avertissement (CLP) : **Attention**

CAS 68411-30-3

SODIUM ALKYL BENZENE SULFONATE

CAS 68213-23-0

ALKYL POLYGLYCOL ETHER C12-18 ETHOXYLATED

Mention(s) de Danger : **H319** – Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence (CLP) : **P101** – En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 – Tenir hors de portée des enfants.

P280 – Porter un équipement des yeux.

P264 – Se laver soigneusement les mains après manipulation

P305 + P351 + P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:
Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P337 + P313 – Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

2.3 Autres dangers

Pas d'autres informations importantes disponibles

RUBRIQUE 3 – Composition/informations sur les composants

3.1 Substance

3.2 Mélange

Nom	Identificateur produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
SODIUM ALKYL BENZENE SULFONATE	N°CAS 68411-30-3 N° CE 270-115-0 N° REACH 01-2119489428-22	0 - 5	Skin irrit2, H315 Eye Dam1, H318 Aquatic chronic3, H412
ALKYL POLYGLYCOL ETHER C12-18 ETHOXYLATED	N°CAS 68213-23-0 N°CE 500-201-8 N°REACH 01-0000016977-53	0 – 5	Acute Tox4, H302 Eye Dam1, H318 Aquatic chronic3, H412
PYRIDINE-2-THIOL-1-OXIDE	N°CAS 3811-73-2 N°CE 223-296-5	0 – 1	Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic chronic 2, H411 Acute Tox. 4, H302 H332

Nom	Identificateur produit	Limites de concentration spécifiques
SODIUM ALKYL BENZENE SULFONATE	N°CAS 68411-30-3 N° CE 270-115-0 N° REACH 01-2119489428-22	Eye Irrit. 2: $1\% \leq C < 3\%$ Acute Tox. 4: $C \geq 65\%$ Skin Irrit. 2: $C \geq 65\%$ Eye Dam. 1: $3\% \leq C < 10\%$ Skin Irrit. 2: $10\% \leq C < 65\%$ Eye Dam. 1: $10\% \leq C < 65\%$ Eye Dam. 1: $C \geq 65\%$

RUBRIQUE 4 – Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

- **Remarques générales:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Après inhalation excessive:** Donner de l'air frais. Consulter un médecin en cas de troubles.
- **Après contact avec la peau:** En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.
- **Après contact avec les yeux:** Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.
- **Après ingestion:** En cas de troubles, si les symptômes persistent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5 – Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3 Conseils aux pompiers

Aucune mesure particulière n'est requise.

RUBRIQUE 6 – Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pas nécessaire.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Diluer avec beaucoup d'eau.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

6.4 Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

RUBRIQUE 7 – Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure particulière n'est requise.

Préventions des incendies et des explosions: *Aucune mesure particulière n'est requise.*

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : *Aucune exigence particulière.*

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: *Aucune exigence particulière.*

Indications concernant le stockage commun : *Pas nécessaire.*

Autres indications sur les conditions de stockage: *Néant.*

Matières incompatibles : *Aucun connu pour présenter un danger.*

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produit destiné aux professionnels et aux particuliers.

RUBRIQUE 8 – Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Pas de données.

8.2 Contrôles de l'exposition

Equipement de protection individuel : Eviter toute exposition inutile.

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

- **Protection des yeux/du visage :**

Eviter tout contact avec les yeux et le visage. Lunettes de protection recommandées

- **Protection de la peau :**

Protection des mains :

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Matériau des gants :

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

- **Protection respiratoire :**

N'est pas nécessaire.

- **Protection contre les risques thermiques :**

Pas concerné.

RUBRIQUE 9 – Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<i>Etat physique</i>	<i>: Liquide limpide</i>
<i>Couleur</i>	<i>: Jaune</i>
<i>Odeur</i>	<i>: Citron</i>
<i>Seuil Olfactif</i>	<i>: Aucune donnée disponible</i>
<i>Point de fusion</i>	<i>: Aucune donnée</i>
<i>Point de congélation</i>	<i>: Aucune donnée</i>
<i>Point d'ébullition</i>	<i>: Aucune donnée</i>
<i>Inflammabilité</i>	<i>: Aucune donnée</i>
<i>Limites explosives</i>	<i>: Aucune donnée</i>
<i>Point éclair</i>	<i>: Aucune donnée</i>
<i>Température auto-inflammation</i>	<i>: Aucune donnée</i>
<i>Température de décomposition</i>	<i>: Aucune donnée</i>
<i>pH</i>	<i>: 7,5 à 9,5</i>
<i>Extrait sec</i>	<i>: 1,5 à 3,5 %</i>
<i>Viscosité cinématique</i>	<i>: Aucune donnée</i>
<i>Viscosité dynamique</i>	<i>: Non concerné</i>
<i>Solubilité</i>	<i>: Aucune donnée</i>
<i>Coefficient de partage de n-octanol/eau (valeur log)</i>	<i>: Aucune donnée</i>
<i>Pression de vapeur</i>	<i>: Aucune donnée</i>

<i>Densité et/ou densité relative</i>	: Aucune donnée
<i>Masse volumique à 20 °c</i>	: 1,00 à 1,015 g/ml
<i>Densité de vapeur relative</i>	: Aucune donnée
<i>Caractéristiques des particules</i>	: Non applicable

9.2 Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10 – Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Substances à éviter : Aucune en particulier.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5 Matières incompatibles

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

RUBRIQUE 11 – Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008

- **Toxicité aiguë** : Non classé.
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** : Non classé.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** : Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** : Pas de données.
- **Mutagenicité sur les cellules germinales** : Pas de données.
- **Cancérogénicité** : Pas de données.
- **Toxicité pour la reproduction** : Pas de données.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition unique** : Pas de données.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition répétée** : Pas de données.
- **Danger par aspiration** : Pas de données.

11.2 Informations sur les autres dangers

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 12 – Informations écologiques

12.1 Toxicité

Non établi

12.2 Persistance et dégradabilité

Non établi

12.3 Persistance de bioaccumulation

Non établi

12.4 Mobilité dans le sol

Pas de données

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas de données

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations disponibles

12.7 Autres effets néfastes

Pas de données

RUBRIQUE 13 – Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

De petites quantités peuvent être mises en décharge avec les ordures ménagères.

Emballages non nettoyés

Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14 – Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Pas concerné

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Pas concerné

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Pas concerné

14.4 Groupe d'emballage

Pas concerné

14.5 Dangers pour l'environnement

Danger pour l'environnement : non

Polluant Marin : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas d'informations importantes disponibles

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas concerné

RUBRIQUE 15 – Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementation/législation à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

· Réglementation UE

Règlement sur les détergents : Etiquetage du contenu

<i>Composants</i>	<i>%</i>
Agents de surface anioniques	Moins de 5 %
Agents de surface non ioniques	Moins de 5 %
Parfum	
Conservateur	Sodium pyrithione

· Directives nationales

S'assurer que toutes les réglementations nationales et/ou locales sont respectées.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Pas de données.

RUBRIQUE 16 – Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Mentions de danger

<i>H302</i>	<i>Nocif en cas d'ingestion.</i>
<i>H315</i>	<i>Provoque une irritation cutanée.</i>
<i>H318</i>	<i>Provoque de graves lésions des yeux.</i>
<i>H332</i>	<i>Nocif par inhalation.</i>
<i>H400</i>	<i>Très toxique pour les organismes aquatiques.</i>
<i>H411</i>	<i>Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.</i>
<i>H412</i>	<i>Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.</i>

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified

Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

ND : non défini